

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2634

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8°

objet : **Mission Lyon 8°- Moncey-Voltaire - Mission d'assistance opérationnelle - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont décidé conjointement la mise en place d'un dispositif de coordination sur un territoire couvrant le 8° arrondissement et l'ouest du 3° arrondissement de Lyon.

Cette volonté s'est traduite par la création d'une mission intitulée mission Lyon 8°-Moncey-Voltaire dont la charge est de coordonner l'ensemble des maîtrises d'ouvrage, notamment d'aménagement urbain, mais également relevant de la politique de la ville, au sein d'un territoire identifié.

Les interventions concernent à la fois les études préalables à l'aménagement d'opérations d'urbanisme et d'opérations relevant de la politique de la ville ainsi que la conduite de ces opérations elles-mêmes.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté urbaine entend s'attacher les services d'un assistant opérationnel dont les missions seront :

- l'accompagnement dans la construction des plannings opérationnels,
- la mise en place d'un outil détaillé de suivi opérationnel (plannings d'interventions détaillés), toutes maîtrises d'ouvrage confondues, intégrant la mise à jour des programmations budgétaires,
- l'animation des réunions de coordination des maîtres d'ouvrage,
- l'articulation avec les dispositifs internes de suivi d'opération et de conduite de projet mis en place par la Communauté urbaine, outil de suivi physique et financier (Phyfi),
- la préparation du contenu et des dossiers des comités de suivi.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 12 mois reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché ou chaque lot comporterait un engagement de commande de :

1ère année	minimum	30 000 € HT, soit 35 880 € TTC
	maximum	90 000 € HT, soit 107 640 € TTC
2° année	minimum	30 000 € HT, soit 35 880 € TTC
	maximum	90 000 € HT, soit 107 640 € TTC
3° année	minimum	30 000 € HT, soit 35 880 € TTC
	maximum	90 000 € HT, soit 107 640 € TTC
4° année	minimum	10 000 € HT, soit 11 960 TTC
	maximum	40 000 € HT, soit 47 840 € TTC

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2004-1898, respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une procédure pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire de Lyon 8° et du quartier Moncey-Voltaire dans le 3° arrondissement.

2° - Arrête que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,